L'Allocation aux adultes handicapés et son Complément de ressources

La loi du 11 février 2005 a instauré un véritable revenu d'existence composé d'une Allocation aux adultes handicapés (AAH) à laquelle peut s'ajouter un Complément de ressources (CPR) pour les personnes handicapées.

Qu'est-ce que l'AAH et le CPR ?

L'Allocation aux adultes handicapés (AAH)

Cette allocation vise à assurer aux personnes handicapées, sans ressources ou disposant de ressources modestes, un revenu minimum garanti.

Pour en bénéficier il faut remplir 4 conditions...

- **Une condition d'âge :** l'AAH est ouverte à toute personne handicapée ayant entre 20 ans et 60 ans, ou à partir de 16 ans si la personne a cessé de remplir les conditions exigées pour ouvrir droit aux prestations familiales.

- **Une condition de résidence :** l'AAH est ouverte à toute personne de nationalité française ou étrangère, qui doit donc disposer d'un des titres de séjour ou documents justifiant la régularité du séjour en France.

- **Une condition médicale :** l'AAH est ouverte à toute personne atteinte d'une incapacité permanente au moins égale à 80% (ou inférieure à 80% à condition d'être dans l'impossibilité de se procurer ou de conserver un emploi, de ne pas avoir travaillé depuis un an à la date du dépôt de la demande et d'être âgé de moins de 60 ans).

- **Une condition de ressources :** les revenus de l'année de référence du demandeur ne doivent pas dépasser un certain plafond variant en fonction de sa situation familiale. Les ressources sont étudiées par la Caisse d'allocations familiales, chargée du paiement de cette prestation.

A partir de 60 ans, l'AAH n'est plus versée. Elle est remplacée par une pension ou un avantage vieillesse. Seuls les bénéficiaires atteints d'une incapacité permanente d'au moins 80% peuvent conserver une partie de l'AAH, lorsque la retraite qu'ils perçoivent à partir de 60 ans est inférieure à ce montant.

L'Allocation aux adultes handicapés et son Complément de ressources

Le Complément de ressources (CPR)

Il peut être attribué à toute personne de moins de 60 ans qui remplit les 3 conditions suivantes :

- être bénéficiaire de l'AAH et avoir un taux d'incapacité permanente d'au moins 80%,
- avoir une capacité de travail inférieure à 5% du fait du handicap (incapacité quasi absolue de travailler) selon l'appréciation de la CDAPH,
- ne pas avoir perçu de revenu d'activité à caractère professionnel propre depuis 1 an et disposer d'un logement indépendant.

Quels sont les avantages et montants de ces deux prestations ?

L'Allocation aux adultes handicapés ouvre droit :

- au versement mensuel d'une somme équivalente à **620 euros** environ (elle peut être réduite en cas de perception d'autres ressources ou avantages),
- à l'affiliation gratuite et automatique au régime général de l'assurance maladie et maternité,
- à une exonération de la taxe d'habitation,
- à la réduction sociale téléphonique.

Le Complément de ressources ouvre droit au versement mensuel d'une somme équivalente à **179 euros environ.**

Durée d'attribution

L'AAH et le CPR sont accordés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées pour une durée d'un à cinq ans (exceptionnellement pour 10 ans).

Seule la CDAPH est habilitée à prendre la décision d'attribution ou de rejet de l'allocation. Le dossier est ensuite transmis à la Caisse d'allocations familiales pour mise en paiement.

Le bénéficiaire qui passe une période de 60 jours révolus dans une maison spécialisée, un établissement pénitentiaire ou de santé conserve 30% de l'AAH.

Contact

Les formulaires sont à retirer à la MDPH
69 rue de la Victoire
75009 PARIS
0 805 80 09 09